

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019

-

Compte rendu de séance

L'an deux mil dix-neuf et le 7 mars, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-huit février deux mil dix-neuf.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre
- IV. Communications du Maire
- V. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, M. DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT (arrivée à 18h15), Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, M. DURA, Mme PAIN, Mme BRUDEY (arrivée à 18h18), M. LEMONNIER, Mme MANTOVANNI, Mme CANVILLE, M. LANGLOIS, M. DEMISELLE, M. LUCAS, Mme LEMOINE, Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : M. LELIEVRE à Mme VARIN, Mme VAN NEYGHEM à M. DEHUT, Mme DOURNEL à M. DUVAL, Mme LAFON-BILLARD à M. LECERF, Mme CHALIN à Mme LEMOINE, M. PHILIPPE à M. LUCAS.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018

Au regard des demandes de modifications du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2018, l'approbation de celui-ci est reportée au Conseil Municipal du 2 avril 2019.

IV- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille trois représentations du spectacle « Vol d'usage » au Bois du Roule sous un chapiteau, dans le cadre de la programmation du festival Spring, de la Métropole Rouen Normandie. Monsieur Guérin détaille le déroulement de la journée du 26 mars, passage du Tour Normandie à Darnétal, Ville étape de cette édition 2019.

IV - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 : présentation et débat
2. Indemnité de conseil au Receveur municipal
3. Versement anticipé de la subvention 2019 pour la halte-garderie « le petit pont »
4. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol.
5. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour des travaux multisites relatifs à la mise aux normes d'accessibilité pour personnes handicapées
6. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour des travaux de réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'église Saint Ouen de Longpaon
7. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol
8. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la réfection du préau de l'école Jules Ferry
9. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour des travaux de réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'Église Saint Ouen de Longpaon
10. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour des travaux multisites relatifs à la mise aux normes d'accessibilité pour personnes handicapées
11. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol
12. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) pour la réfection de la toiture de l'église Saint Ouen de Longpaon
13. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) pour des travaux multisites relatifs à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées
14. Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale
15. Convention pour la mise à disposition de véhicules municipaux
16. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs
17. Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires
18. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
19. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet
20. Création de deux postes « Adultes Relais » en contrat à durée déterminée
21. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
22. Plan de développement des compétences 2019 au profit des agents de la Collectivité
23. Convention de mise à disposition de services entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Darnétal
24. Projet Educatif De Territoire 2018-2020
25. Convention d'objectifs avec l'Olympique Darnétal
26. Convention pour la mise à disposition d'équipements sportifs
27. Convention de partenariat avec l'association Bibliothèque Pour tous
28. Convention de mise à disposition de l'espace culturel du Robec avec Logiseine

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 : présentation et débat

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, la loi du 6 février 1992,

Vu, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Sur la base des éléments fournis dans le rapport d'orientations budgétaires, les élus procèdent au débat et actent par un vote la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

2. Indemnité de conseil au Receveur municipal

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la mission de conseil assurée par le Receveur Municipal et notamment la préparation des documents budgétaires (compte de gestion),

Considérant la nomination d'un nouveau Comptable Public en la personne de Monsieur Patrick Morel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde l'indemnité de conseil à Monsieur Patrick Morel au taux de 100 % par an, tel que calculé dans la loi.

La dépense correspondante sera imputée aux fonctions et article correspondant du budget de la Ville (article 6225).

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

3. Versement anticipé de la subvention 2019 pour la halte-garderie « le Petit Pont »

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de partenariat adoptée par le Conseil Municipal le 25 juin 2015,

Considérant les difficultés de trésorerie importantes auxquelles la halte-garderie Le Petit Pont doit faire face,

La structure multi-accueil « Le petit Pont », gérée par la Confédération Syndicale des Familles (structure associative), accueille 20 enfants de 3 mois à 5 ans.

Selon la convention de partenariat, la structure doit accueillir au moins 5 enfants darnétalais en échange de la mise à disposition gracieuse et de l'entretien des locaux, ainsi que d'une subvention annuelle votée chaque année au moment du Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement au titre de 2019, à la structure « Le Petit Pont » pour un montant de 19 450 €, identique à celui de l'année 2018.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

4. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, l'article 179 de la loi de finances initiale n°2010-1657 du 29 décembre 2010 qui crée la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu, les articles [L.2334-33](#) et [L.2334-39](#) du CGCT, relatif aux modalités d'attribution et de gestion de la DETR,

Considérant le projet de restructuration du groupe scolaire Pagnol prévu pour l'année 2019, évalué à 424 618. 13 € HT,

Pour rappel, la DETR est un dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités territoriales. L'attribution de cette dotation s'effectue sous la forme d'une subvention, dont le taux d'intervention dépend du type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol tel que détaillé dans la note de synthèse en annexe, à hauteur de 30% du coût total de l'opération.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

5. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour des travaux multisites relatifs à la mise aux normes d'accessibilité pour les handicapés.

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, l'article 179 de la loi de finances initiale n°2010-1657 du 29 décembre 2010 qui crée la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR),

Vu, les articles [L.2334-33](#) et [L.2334-39](#) du CGCT, relatif aux modalités d'attribution et de gestion de la DETR,

Considérant les projets de travaux de mise aux normes d'accessibilité prévus pour l'année 2019, pour un montant total de 42 333.33 € HT,

Pour rappel, la DETR est un dispositif financier de l'État visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités territoriales. L'attribution de cette dotation s'effectue sous la forme d'une subvention, dont le taux d'intervention dépend du type d'opération.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité de plusieurs sites, détaillés dans la note de synthèse en annexe, à hauteur de 30% du coût total des travaux estimé à 42 333.33 € HT.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

6. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour des travaux de réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'église Saint Ouen de Longpaon

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre d'une des missions du Ministère de la Culture, de valorisation du patrimoine monumental, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) subventionnent des projets de rénovation du patrimoine monumental, en particulier les monuments historiques,

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint Ouen de Longpaon, la commune souhaite engager en 2019 l'étude et les travaux de restauration partielle de la charpente et de la couverture de l'édifice.

Ces travaux s'avèrent urgents au regard des infiltrations d'eau qui menacent à terme la solidité de la toiture et la sauvegarde de cet édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux de 20% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour ce projet dont le coût total est estimé à 184 771.67 € HT.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

7. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le règlement des aides du Département de Seine-Maritime transmis en date du 5 février 2019,

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2019,

Considérant la politique du Département d'aide à l'investissement pour les établissements scolaires du 1^{er} degré et aux locaux périscolaires,

Le Département de Seine-Maritime prévoit une aide au maintien et au développement des établissements scolaires publics du 1^{er} degré, qui peut atteindre jusqu'à 25% du montant de la dépense subventionnable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour le projet de restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol évalué à 424 618. 13 € HT, (Cf note de synthèse en annexe) au taux maximum de 25% du coût total de l'opération.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

8. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la réfection du préau de l'école Jules Ferry

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le règlement des aides du Département de Seine-Maritime transmis en date du 5 février 2019,

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2019,

Considérant la politique du Département d'aide à l'investissement pour les établissements scolaires du 1^{er} degré et aux locaux périscolaires,

Le Département de Seine-Maritime prévoit une aide au maintien et au développement des établissements scolaires publics du 1^{er} degré, qui peut atteindre jusqu'à 25% du montant de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour le projet de réfection de l'école Jules Ferry évalué à 45 916.67 € HT au taux maximum de 25% du coût total des travaux (Cf note de synthèse en annexe).

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

9. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'Église Saint Ouen de Longpaon

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le règlement des aides du Département de Seine-Maritime transmis en date du 5 février 2019,

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2019,

Considérant la politique du Département d'aide à la restauration du patrimoine communal,

Le Département de Seine-Maritime prévoit une aide pour la restauration du patrimoine communal inscrit ou classé, qui peut atteindre 25% du montant de la dépense pour les édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour le projet de réfection de la toiture de l'église Saint-Ouen de Longpaon évalué à 184 771.67 € HT (Cf note de synthèse en annexe) au taux maximum de 25% du coût total de l'opération.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

10. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-Maritime pour des travaux multisites relatifs à la mise aux normes d'accessibilité pour personnes handicapées

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, le règlement des aides du Département de Seine-Maritime transmis en date du 5 février 2019,

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2019,

Considérant la politique du Département d'aide à la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Le Département de Seine-Maritime prévoit une aide pour soutenir la mise en accessibilité des bâtiments communaux administratifs, scolaires, périscolaires, ou d'accueil collectifs de mineurs, pouvant atteindre 25% du montant de la dépense totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité dans différents bâtiments municipaux à hauteur de 25% du montant total de l'opération estimé à 42 333.33 € HT (Cf note de synthèse en annexe).

Présents : 22

Pour : 28

Votants : 28

Contre : -

Abstention : -

11. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit « Fonds de Soutien aux Investissements Communaux » FSIC

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2019,

La Métropole à mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie qui concerne 4 domaines :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux handicapés
- Les investissements réalisés dans les bâtiments communaux
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal
- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU

Depuis 2018, et sur décision du Conseil Métropolitain, les enveloppes sont devenues fongibles et le solde des crédits peuvent être affecté à toutes les opérations communales relevant de ces domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol (Cf : note de synthèse en annexe) au titre des investissements réalisés dans les bâtiments communaux à hauteur de 20% de la dépense totale, estimée à 424 618.13 € HT.

Présents : 22

Pour : 28

Votants : 28

Contre : -

Abstention : -

12. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) pour la réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'église Saint Ouen de Longpaon

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit « Fonds de Soutien aux Investissements Communaux » FSIC

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2019,

La Métropole à mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie qui concerne 4 domaines :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux handicapés
- Les investissements réalisés dans les bâtiments communaux
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal
- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie pour la réfection de la toiture de l'église Saint Ouen de Longpaon (Cf : note de synthèse en annexe) au titre des investissements réalisés dans les bâtiments communaux à hauteur de 20% de la dépense totale estimée à 184 771.67 € HT.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

13. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) pour des travaux multisites relatifs à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Laurent Lemonnier

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit « Fonds de Soutien aux Investissements Communaux » FSIC

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2019,

La Métropole à mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie qui concerne 4 domaines :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux handicapés
- Les investissements réalisés dans les bâtiments communaux
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal
- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie pour des travaux multisites relatifs à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées (Cf : note de synthèse en annexe) au titre des investissements réalisés dans les bâtiments communaux à hauteur de 20% de la dépense totale estimée à 42 333.33 € HT.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

14. Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale

Rapporteur : Daniel Duval

Vu l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de coordination signée le ...,

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les services de la police et de la gendarmerie nationales.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

La signature d'une convention de coordination est obligatoire dans les cas suivants :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions des policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Préalablement à la rédaction de la convention, un diagnostic de sécurité est rédigé par les services de la Police nationale et joint en annexe de la convention à cette délibération.

La mise en place d'une convention de coordination est obligatoire dans le processus d'armement des brigades municipales. En plus du tonfa et de la bombe incapacitante, les policiers municipaux seront équipés d'arme de cinquième catégorie courant du second semestre 2019.

La convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire et copie en est transmise au Procureur de la République. La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre les services de police municipale et de police nationale, en annexe à la délibération.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : 5

15. Convention pour la mise à disposition de véhicules municipaux

Rapporteur : Denis Guérin

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de mise à disposition de véhicules émises par différents organismes ou associations,

La commune propose aux associations ou organismes locaux ou extérieurs à vocation sociale, culturelle, ou récréative qui interviennent sur le territoire de la commune ou qui concourent à l'intérêt général, une mise à disposition gratuite de véhicules dans le cadre de leurs activités exceptionnelles.

La fréquence des demandes de mise à disposition a fortement augmenté et à la vue de l'usure qui en découle, des incidents éventuels et du nécessaire maintien en état de ces véhicules, il convient de mettre à jour la convention qui contractualise le prêt des véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention en pièce jointe à cette délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer avec les associations ou organismes qui en feraient la demande.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

16. Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-29 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les communes d'Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Jumièges, La Neuville-Chant-d'Oisel, Maromme, Le Trait, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint Martin-du-Vivier, Val-de-la-Haye, Yville-sur-Seine et la Métropole Rouen Normandie souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs, en constituant un groupement de commandes conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant l'intérêt économique de la commune à adhérer au groupement,

Une convention constitutive du groupement de commandes est alors signée par les membres du groupement pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres,

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants dans le respect des règles régissant les marchés publics,

Le projet de convention, joint en annexe, prévoit ainsi la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum et maximum annuels de commandes, d'une durée d'un an renouvelable trois fois,

Ce projet désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnatrice du groupement de commandes, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Métropole Rouen Normandie,

Chacun des membres du groupement sera tenu de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre mais le coordonnateur restera seul compétent pour modifier l'accord-cadre si nécessaire,

La convention s'appliquera dès sa signature par l'ensemble des membres, le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre et des marchés subséquents éventuels, dans le respect de la convention constitutive du groupement,

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

17. Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires nécessaires à l'entretien des véhicules

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-29 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, de Darnétal, d'Elbeuf-sur-Seine, de Petit-Quevilly, du Trait, de la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires nécessaires à l'entretien des véhicules conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant l'intérêt économique de la commune à adhérer au groupement,

Une convention constitutive du groupement de commandes est alors signée par les membres du groupement pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres,

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants dans le respect des règles régissant les marchés publics,

Le projet de convention, joint en annexe, prévoit ainsi la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum et maximum annuels de commandes,

Ce projet désigne la Ville de Rouen comme coordonnatrice du groupement de commandes, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Rouen,

Chacun des membres du groupement sera tenu de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre mais le coordonnateur restera seul compétent pour modifier l'accord-cadre si nécessaire,

La convention s'appliquera dès sa notification et prendra fin au terme de l'exécution du marché qui fait l'objet de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre, dans le respect de la convention constitutive du groupement.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 26

Contre : -

Abstentions : 2

18. Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de faire appel à des agents non permanents pour faire face à des besoins ponctuels,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux agents du service de la Restauration Municipale et de l'Entretien des Bâtiments Communaux sont actuellement en disponibilité pour fin de droit statutaire suite à des congés de maladie. En raison de leur situation, les deux agents devront être placés en retraite pour invalidité. Les tâches normalement réalisées par ces agents ne peuvent, en attendant, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité en activité.

Il indique, par ailleurs, au Conseil municipal que les services de la collectivité ont également recensé le besoin de renforts temporaires afin de pourvoir à différentes tâches de nature technique au service de la Restauration Municipale et de l'Entretien des Bâtiments Communaux ainsi qu'au service des Sports.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de créer quatre emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et de l'autoriser à recruter quatre agents contractuels pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutives dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer une continuité du service public dans l'attente de pourvoir durablement à ces emplois dans des conditions statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour répondre à un accroissement temporaire d'activité avec une rémunération qui sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

19. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (5/35^{ème}).

Rapporteur : monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 4 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (5/35^{ème}) au sein de l'école de musique municipale afin de procéder à la nomination d'un agent contractuel,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Cette création de poste sera examinée lors de la séance du Comité Technique du 4 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (5/35^{ème}),

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2019.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

20. Création de deux postes « Adultes Relais » en contrat à durée déterminée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'utilité publique du dispositif de médiation mettant en place 2 adultes-relais qui se situent à l'interface des services éducatifs, des services sociaux et des services de police à même de remplir des missions d'éducation à la citoyenneté en direction des différents publics ou dans les quartiers,

Leurs emplois sont créés dans le cadre d'une politique d'insertion impulsée par la ville. Ils viennent en réponse à :

- un manque de citoyenneté remarqué à plusieurs reprises dans la commune par de multiples observateurs (habitants, travailleurs sociaux, services de Police, Clspd, conseillers citoyens...) ;
- des besoins de sensibilisation et de prévention d'actes délinquants ou incivils ;
- une exigence des administrés pour un niveau de sécurité optimal sur le territoire ;
- Une présence sociale rassurante et éducative.

Les adultes-relais seront en lien avec nombreux acteurs de la vie locale : le Maire, l' élu en charge de la sécurité, l' élu en charge du social, la directrice du Pôle Action sociale, le chef de projet Politique de la Ville, les agents de la Police municipale, les différents responsables de Pôles et de services.

Mais aussi avec différents partenaires : les éducateurs de la prévention spécialisée, les responsables de site des bailleurs, les directeurs d'école et principaux de collège, les différents services sociaux...

Ces agents seront rattachés au service Politique de la ville, l'encadrement direct sera effectué sous les ordres du Chef de projet Politique de la Ville en lien avec la Directrice du Pôle Action sociale de la commune avec pour objectifs :

- Informer et accompagner les habitants
- Contribuer à préserver le cadre de vie
- Concourir à la sécurité

Un parcours de formation sera mis en place afin d'identifier les envies et besoins des adultes-relais recrutés. Ce parcours sera réfléchi et travaillé entre chacun des adultes-relais et la référente « emploi » de la Maison de la Solidarité et de l'Emploi. En fonction, un plan de formation sera établi.

En fonction des besoins constatés, l'accompagnement pourrait même être une aide à la recherche d'emploi correspondant aux compétences et diplôme de l'adulte-relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer deux postes « Adultes Relais » en contrat à durée déterminé pour une durée maximale de 36 mois à temps complet, renouvelable une fois,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès des services de l'Etat ou tout organisme.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

21. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu, le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, attribuée en fonction des critères d'éligibilité des bénéficiaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal créer un poste d'agent polyvalent des services techniques pour le secteur voirie dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à temps complet, pour une durée de douze mois renouvelable, sur la base du SMIC horaire, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

22. Plan de développement des compétences 2019 au profit des agents de la Collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment l'article 164 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et rendant obligatoire la présentation du plan de développement des compétences à l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, intitulé depuis le 1^{er} janvier 2019, le plan de développement des compétences qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux

besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan de développement des compétences traduit les objectifs stratégiques de la Collectivité et les besoins de formation individuels et collectifs des agents. Il est institué pour une durée d'un an et sera soumis pour avis au Comité Technique lors de la séance du 4 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du plan de développement des compétences de la Collectivité pour l'année 2019 tel que présenté en annexe.

23. Convention de mise à disposition de services entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Darnétal

Rapporteur : Jean-Marie Dehut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention-cadre de renouvellement urbain relative au NPNRU de la Métropole Rouen Normandie approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018,

La convention cadre de renouvellement urbain relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole Rouen Normandie, approuvée par le Conseil Métropolitain du 25 juin 2018, présente la stratégie de renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire de la Métropole pour la période 2018-2024.

Elle définit également les enjeux de la mise en œuvre du NPNRU, les conditions et modalités de financement par l'ANRU des opérations cofinancées ; parmi celles-ci, figure la conduite du projet de renouvellement urbain, dont l'ensemble des postes est financé à hauteur de 50% par l'ANRU, sur la base d'un montant forfaitaire. Lors de son comité d'engagement du 13 juin 2018, l'ANRU a donné un accord pour la prise en charge d'un responsable de projet renouvellement urbain pour les villes de Darnétal, Elbeuf et Oissel, sous réserve que ce poste soit occupé par un agent métropolitain.

Via cette exigence, l'objectif de la convention est de garantir une cohérence d'ensemble sur le territoire dans le pilotage des opérations. La mise en réseau de tous les chefs de projets communaux et intercommunaux doit permettre une expertise technique plus pointue et une meilleure dynamique de travail.

La cellule Politiques Locales de l'Habitat et Renouvellement Urbain au sein de la Direction Habitat de la Métropole, a plus particulièrement en charge le pilotage métropolitain du NPNRU. Comme demandé par l'ANRU, un agent, a été recruté pour assurer le pilotage des 3 projets urbains des villes de Darnétal, Elbeuf et Oissel via une mise à disposition auprès de chacune des communes concernées.

Cette mise à disposition présente un intérêt indéniable dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

La Métropole Rouen Normandie souhaite donc mettre à disposition de la commune de Darnétal, Elbeuf et Oissel une partie de la direction Habitat, afin de piloter le projet de renouvellement urbain du Parc du Robec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services en annexe à cette délibération pour une durée de 5 ans et 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

24. Renouveau du Projet Educatif De Territoire 2018-2020 intégrant le dispositif « Plan Mercredi ».

Rapporteur : Catherine Houx

Vu, l'article D. 521-12 du code de l'éducation

Vu, le décret du 27 juin 2017,

Vu, la délibération n°2018-45 du conseil Municipal du 5 juin 2018 fixant l'organisation de la pause méridienne dans les écoles à compter de septembre 2018,

Vu, l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,

Vu, l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 12 février 2019,

Considérant que le projet éducatif territorial (PEDT) de la ville de Darnétal en place depuis 2014 devient caduc par le changement de l'organisation du temps scolaire (retour à la semaine scolaire de 4 jours),

Pour rappel, le PEDT est un document qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il fait l'objet d'une convention entre la ville, les services de l'État (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale), l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Afin d'inscrire la Ville durablement dans la démarche « plan mercredi », il est nécessaire d'assortir à la convention du PEDT, une convention « Charte qualité Plan Mercredi » qui engage la collectivité dans l'organisation de loisirs périscolaires répondant aux critères de la charte qualité Plan mercredi. Les deux conventions ont une durée de validité identique (2018-2020) et impliquent les mêmes signataires.

Le nouveau PEDT, en annexe à cette délibération, tient compte de la nouvelle organisation du temps scolaire avec un retour à la semaine de quatre jours, et de l'enrichissement de l'offre d'accueil sur le temps du mercredi.

La signature de la convention PEDT, assortie de la convention « charte plan mercredi » ouvre droit pour la collectivité à des financements de la Caisse d'Allocation Familiales, via une prestation de service ALSH bonifiée.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention PEDT et la convention « charte qualité Plan Mercredi » pour une durée de deux ans, en annexe à cette délibération.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

25. Convention d'objectifs avec l'Olympique Darnétal

Rapporteur : Françoise Varin

Vu, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu, l'avis favorable de la commission sport en date du 13 février 2019,

Considérant le rôle prépondérant de l'Olympique Darnétal sur le territoire darnétalais et sa contribution au lien social,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations garantissant le lien social, notamment dans le domaine de la jeunesse et du sport,

Afin de contractualiser les relations et le partenariat entre la municipalité et l'association Olympique Darnétal il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs qui définit les obligations des deux parties. Cette convention, en annexe à la délibération, est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Olympique Darnétal, en annexe à la délibération.

Présents : 22

Votants : 26

Pour : 26

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Christopher Langlois et Monsieur Laurent Lemonnier ne prennent pas part au vote.

26. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs divers

Rapporteur : Françoise Varin

Vu, l'article 22-41-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2018,

Vu, l'avis favorable de la commission sport en date du 4 février 2019,

Considérant la demande croissante de mise à disposition d'équipements sportifs formulée par les associations sportives, culturelles ou sociales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, en annexe à la délibération, avec les associations ou organismes locaux ou extérieurs qui interviennent sur le territoire de la commune ou qui concourent à l'intérêt général.

Présents : 22

Votants : 28

Pour : 28

Contre : -

Abstention : -

27. Convention de partenariat avec l'association Culture et Bibliothèque pour Tous.

Rapporteur : Françoise Varin

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 14 février 2019,

La Ville de Darnétal a souhaité doter son territoire d'un nouvel équipement culturel dans le quartier du Parc du Robec, nommé « Espace culturel du Robec ». Celui-ci héberge l'école de musique municipale et, depuis le 12 octobre 2018, l'association Culture et Bibliothèque pour Tous de Darnétal.

Logiseine et la Ville ont en effet défini conjointement un projet de réaménagement technique des locaux, jouxtant l'école de musique municipale, et destinés à accueillir une bibliothèque de proximité à Darnétal. Ces travaux sont inscrits dans les actions menées dans le cadre du Contrat de Ville sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville du Parc du Robec.

La Ville de Darnétal et l'association Culture et Bibliothèque pour Tous (CBPT) sont partenaires depuis de nombreuses années, avec pour objectif commun celui de développer et promouvoir la lecture sur le territoire communal. La Ville de Darnétal a donc désigné l'association CBPT pour exercer son activité dans les nouveaux locaux de l'Espace culturel du Robec et proposer une bibliothèque de proximité ouverte à tous.

Les conditions de partenariat entre la Ville de Darnétal et l'association CBPT, liées à la gestion et à l'animation de la bibliothèque dans ces nouveaux locaux et dans le cadre d'actions dites hors-les-murs, doivent faire l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe et tous documents s'y rapportant.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

28. Convention de mise à disposition des locaux dédiés à l'Espace Culturel du Robec par Logiseine

Rapporteur : Françoise Varin

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu, le projet joint de convention de mise à disposition de locaux,

La Commune de Darnétal dispose depuis quelques mois d'un espace culturel réunissant dans un même ensemble bâtimementaire, une école de musique municipale et une bibliothèque associative gérée et animée par « La Bibliothèque pour tous ».

Ce projet est l'aboutissement d'une volonté municipale de renforcer les équipements sportifs et culturels du quartier du parc du Robec.

L'école de musique, installée rue du Champ des oiseaux depuis quelques années, a ainsi été rejointe par la bibliothèque dont les utilisateurs sont désormais accueillis dans un cadre modernisé et mis aux normes.

Les travaux nécessaires ont été prévus en partenariat avec la Société LOGISEINE au titre des actions menées dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) du Contrat de Ville sur le quartier prioritaire du parc du Robec.

Ces locaux, ainsi rénovés, étant la propriété de LOGISEINE, il convient d'en formaliser la mise à disposition, à titre gracieux au bénéfice de la Commune de DARNÉTAL, par la signature d'une convention, d'une durée de 10 ans, dont le projet est joint en annexe.

Cette dernière établit les conditions de la mise à disposition des locaux tant de la nouvelle bibliothèque que de l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : -
Abstention : -

Compte rendu de délégations

- Décision n°2018-24 :** Attribution des lots 1 à 6 de l'accord-cadre n° 2018-03 « Fourniture de denrées alimentaires »
- Décision n°2018-25 :** Attribution des lots 1 à 6 de l'accord-cadre n° 2018-06 « Acquisition de denrées alimentaires »
- Décision n°2019-01 :** Tarifs des droits de place afférents aux commerces non sédentaires
- Décision n°2019-02 :** Attribution de l'accord-cadre n° 2019-01 " Fourniture de produits de boulangerie-pâtisserie "
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Publié le 12.03.2019

A Darnétal

Le Maire,



Christian Lecerf